

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Députée-Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL,
Conseillers;
José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20 h.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Eugène COPPENS, Conseiller communal et Echevin de la Commune de Tourinnes-la-Grosse avant fusion.

**1.- Comptes annuels et rapport (code de la démocratie locale et de la décentralisation)
- Exercice 2009 - Approbation.**

Réf. AD/MH/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L1312-1;

Vu le compte communal pour l'exercice 2009;

Vu le bilan de l'exercice 2009;

Vu le compte de résultats de l'exercice 2009

Vu la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2009 ;

Vu le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – art.L1122-23) ci-annexé;

Vu la présentation faite par Madame Anne DEHENEFFE, Receveur local et les commentaires de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

D'arrêter les résultats arrêtés comme suit par le Receveur local:

<u>Compte communal pour l'exercice 2009</u>	
<u>Résultat comptable</u>	
Service ordinaire	2.959.259,90
Service extraordinaire	<u>1.830.994,78</u>
	4.790.254,68
<u>Résultat budgétaire</u>	
Service ordinaire	2.836.665,22
Service extraordinaire	<u>-794.050,44</u>
	2.042.614,78
<u>Bilan au 31 décembre 2009</u>	
Actif de	34.453.051,06
Passif de	34.453.051,06
<u>Compte de résultats</u>	
Charges de	6.754.100,95
Produits de	7.178.460,33
Boni de	424.359,38
<u>Balance des comptes particuliers</u>	
Débit	144.616.831,28
Crédit	144.616.831,28
Solde débiteur	34.461.562,03
Solde créditeur	34.461.562,03
<u>Balance des comptes généraux</u>	
Débit	152.126.988,12
Crédit	152.126.988,12
Solde débiteur	75.434.736,10
Solde créditeur	75.434.736,10
<u>Engagements reportés</u>	
Service ordinaire	122.594,68
Service extraordinaire	2.625.045,22

2.- Budget 2010 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. AD/MH-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010 doivent être révisées;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 30 mars 2010 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la première modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Vu les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire corrigés par la première modification budgétaire comme repris ci-dessous proposés par le Collège communal du 02 avril 2010:

1. Le budget ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	6.676.505,64	6.656.333,41	20.172,23
Augmentation des crédits(+)	1.802.758,99	1.530.824,13	271.934,86
Diminution des crédits(-)	-8.645,35	-44.006,63	35.361,28
Nouveau résultat	8.470.619,28	8.143.150,91	327.468,37

2. Le budget extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	5.904.568,35	5.904.568,35	0,00
Augmentation des crédits(+)	3.875.222,51	3.875.222,51	0,00
Diminution des crédits(-)	-120.000,00	-120.000,00	0,00
Nouveau résultat	9.659.790,86	9.659.790,86	0,00

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L122-30;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Serge HENNEBEL) :

Article 1.- D'APPROUVER les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire après la première modification budgétaire de l'exercice 2010 tels que repris dans les tableaux ci-dessus.

3.- Marchés publics - Service extraordinaire - Exercice 2010 - Marchés de faibles dépenses - Approbation des conditions et des modes de passation - Révision de sa délibération du 14 décembre 2009.

Réf. BEVE/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire 2010;

Attendu que certains d'articles budgétaires portent sur de petites dépenses;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 alinéa 1er;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2 pour les travaux dont le montant estimé du marché est supérieure à 5.500 € sans atteindre 22.000 €

Considérant que ces investissements seront financés par prélèvement sur fonds de réserve;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode de passation du marché et les conditions;

Attendu que les crédits budgétaires pour 2010 sont tous inférieurs à 22.000 € HTVA;

Attendu que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire;

Considérant que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure se justifie pleinement pour les marchés publics à venir dont question ci-avant;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2009 décidant :
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2010 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Montant présumé
1041/74253	Matériel informatique	2.500
421/743512	Remplacement véhicule service voirie	15.000
763/74951	Œuvre d'art	2.500

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € seront régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges.
- Il n'y aura pas de révision de prix.
- Il ne sera pas exigé de cautionnement.
- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve.

Vu la modification budgétaire n° 1;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2010 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Montant présumé
1041/74253	Matériel informatique	16.500
124/74451	Matériel équipement salle	6.000

421/74351	Remplacement véhicule service voirie	15.000
421/74141	Mobilier de bureau	3.000
421/74451	Petit matériel de voirie	10.000
4211/74451	Epandeur à sel, lame de déneigement	14.000
4212/74451	Analyseur de trafic	4.000
763/74951	Œuvre d'art	2.500
773/72360	Restauration du canon TIG	4.000
802/74451	Défibrillateur	4.000
835/74198	Jeux pour la MCAE	4.000
878/74253	Logiciel cimetières	20.000
879/74253	Maillage écologique	6.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

Article 2.- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € seront régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges.

Article 3.- Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4.- Il ne sera pas exigé de cautionnement.

Article 5.- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve.

4.- Energie - Rapport final du Conseiller en Energie - Communication.

Réf. BEVE/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu le dossier relatif au Projet « Commune Energ'Ethique »;

Revu la Charte « Commune Energ'Ethique »;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permettent également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en œuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre;

Vu la Déclaration de Politique communale pour la période 2007-2012 approuvée par notre Conseil communal lors de sa séance du 29 janvier 2007;

Revu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes Energ'Ethiques » initié par la Région wallonne – Modalités de fonctionnement du Conseiller en Energie;

Revu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Jean-François GLAUDE en qualité de Conseiller en Energie;

Considérant que Monsieur Jean-François GLAUDE a quitté ses fonctions au sein de notre administration à la date du 16 octobre 2009 après avoir rédigé un rapport final;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la

Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ'Ethiques », notamment son article 12 ;

Vu le rapport final dressé à la date du 16 octobre 2009 annexé à la présente;

PREND CONNAISSANCE du rapport final dressé par le Conseiller en Energie à la date du 16 octobre 2009.

**5.- PATRIMOINE - Acquisition de gré à gré d'une parcelle de terrain sise à 1320 Tourinnes-la-Grosse, cadastrée 5^{ème} Division, Section E, n° 370/A, pour une superficie de 40 centiares, appartenant aux consorts JACQUES-GUILMOT -
Décision de principe.**

Réf. MC/-2.073.511.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 octobre 1987, approuvant les termes de la convention signée le 22 octobre 1987, entre la commune de Beauvechain et Madame Nicole JACQUES-GUILMOT et ses enfants, relative à l'aménagement des cours de récréation de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse et d'un accès au jardin de la cure pour les activités extérieures de l'école, ainsi qu'à la pose d'une clôture entre les propriétés;

Vu la convention susvisée et le plan y annexé;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation engendrée par cette convention en procédant à l'acquisition de la bande de terrain située le long de la limite de la parcelle cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéro 369/F (école communale), faisant partie de la parcelle cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéro 370/E, propriété des consorts JACQUES-GUILMOT;

Considérant qu'il convenait de faire dresser un plan de mesurage et de bornage de cette bande de terrain et de charger Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne de procéder à l'estimation du bien à acquérir,

Vu la remise de prix établie le 07 mai 2009, par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre Expert immobilier, proposant de réaliser le plan de mesurage et de bornage du bien à acquérir, conformément à l'article 646 du Code civil, pour un montant de 847,00 € (huit cents quarante-sept euros), TVA de 21 % comprise;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mai 2009, décidant :

- de marquer son accord de principe pour l'acquisition du bien susvisé, dont la superficie sera déterminée après mesurage, sous réserve de l'approbation du Conseil communal;
- de désigner Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre Expert immobilier, dont le bureau est établi à 1320 Beauvechain, rue Marcoen, 1, en vue de dresser le plan de mesurage et de bornage de la bande de terrain située le long de la limite de la parcelle n° 369f (Ecole), propriété des consorts JACQUES-GUILMOT;
- de marquer son accord sur sa remise de prix du 07 mai 2009, proposant de réaliser le plan de mesurage et de bornage du bien à acquérir, conformément à l'article 646 du Code civil, pour un montant de 847,00 € (huit cents quarante-sept euros), TVA de 21 % comprise;
- de charger Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne de l'estimation du bien à acquérir;

Vu le plan de mesurage et de bornage après division, établi le 25 août 2009, par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre Expert immobilier, duquel il résulte que la partie de la parcelle à acquérir a une superficie d'après mesurage de 40 centiares;

Vu la lettre du 21 janvier 2010, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, estimant la valeur vénale du bien à acquérir à 60.- €le mètre carré, soit une valeur totale de 2.400.- €(deux mille quatre cents euros);

Vu la déclaration d'engagement, par laquelle :

- Madame GUILMOT Nicole Palmyre Joséphine, née à Schaerbeek, le 07 avril 1931, veuve de Monsieur JACQUES Jean Pierre Prudent, domiciliée à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 14,
 - Monsieur JACQUES Patrick Marc Christian, né à Haine-Saint-Paul, le 27 avril 1955, divorcé, domicilié à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 14,
 - Madame JACQUES Dominique Jeanne Marie Philippe, née à Haine-Saint-Paul, le 14 février 1957, épouse de Monsieur MERTENS Patrick Paul Marie Ghislain, domiciliée à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 37,
 - Madame JACQUES Katia Liliane Françoise Marie, née à Etterbeek, le 04 mai 1960, veuve, domiciliée à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 49,
 - Monsieur JACQUES Alain Georges René Marie, né à Etterbeek, le 20 septembre 1966, époux de Madame FABRY Anne Marie Georgette, domicilié à 1320 Tourinnes-la-Grosse, section de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère Saint-Martin, n° 37/A;
- s'engagent, à vendre à la Commune de BEAUVECHAIN, le bien désigné ci-après :
- parcelle de terrain, située à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéro 370/A, située le long de la limite de la parcelle numéro 369/F (école), d'une superficie de 40 ca (quarante centiares), selon plan de mesurage dressé le 25 août 2009 par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert à Beauvechain;

pour le prix fixé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, de 60.-€le mètre carré, soit une valeur totale de 2.400.-€(deux mille quatre cents euros) pour les 40 centiares, et aux conditions qui seront énoncées dans le projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 720/711-54 du budget extraordinaire 2010;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment à l'article L1122-30:

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Du principe de l'acquisition de gré à gré aux consorts JACQUES-GUILMOT, de la parcelle de terrain, située à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéro 370/A, située le long de la limite de la parcelle numéro 369/F (école), d'une superficie de 40 ca (quarante centiares), selon plan de mesurage dressé le 25 août 2009 par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert à Beauvechain.

Article 2.- De procéder à l'acquisition du bien désigné à l'article 1er pour le prix total de 2.400.-€(deux mille quatre cents euros), augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération.

Article 3.- De charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises.

6.- Mobilité - Crédit d'impulsion 2010 - Réaménagement et sécurisation de la rue de Beauvechain à Tourinnes-la-Grosse - Introduction du dossier de candidature - Ratification de la délibération du Collège communal du 9 avril 2010.

Réf. BEVE/-1.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment son article L.1123-23;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration des plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt approuvé définitivement par le Conseil communal le 24 avril 2006, notamment son programme de mise en œuvre;

Revu le dossier du Crédit d'Impulsion pour l'année 2006 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'Étang à Nodebais;

Revu le dossier Escargot pour l'année 2007 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue Longue à La Bruyère (Beauvechain);

Revu le dossier Escargot pour l'année 2008 pour l'aménagement et la sécurisation du Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille (partie);

Revu le dossier Escargot pour l'année 2009 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue René Ménada à Hamme-Mille;

Vu la lettre du 26 février 2010 reçue le 1^{er} mars 2010 du Ministre Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité auprès du Gouvernement wallon relatif au Crédit d'impulsion 2010 précisant les modalités d'attribution de ces subventions et les différentes étapes de la procédure à suivre;

Considérant que le dossier de candidature devait être envoyé au Service Public de Wallonie – DGO 2 Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Planification de la Mobilité pour le 15 avril 2010 au plus tard;

Considérant que le taux de la subvention de la Région wallonne est limité à 75% du coût des projets et que le montant de la subvention par commune est limité à 150.000,-€ pour les communes de moins de 10.000 habitants;

Vu les contrôles "radar" de comptage et de vitesse effectués régulièrement sur la rue de Beauvechain et faisant état d'un problème objectif de sécurité routière sur cet axe;

Considérant que le Plan intercommunal de Mobilité susvisé avait bien identifié le problème de vitesse et propose d'aménager cet axe de transit afin d'en assurer la sécurité des usagers dits « faibles » en particulier les personnes qui rejoignent l'école communale fondamentale via la rue de la Bruyère Saint-Martin;

Vu l'absence d'aménagements de sécurité routière favorisant des vitesses plus modérées et mieux adaptées à la situation;

Considérant que le montant des travaux susvisés sont estimés, hors honoraires, à 337.396,87 €TVA comprise;

Considérant que ces travaux ne font pas l'objet d'une autre demande de subside;

Vu le dossier de candidature élaboré à cet effet par nos Conseillers en Mobilité associé au responsable du Service Travaux et Entretien;

Considérant qu'en cas de sélection du projet, un crédit approprié au budget communal pour l'exercice extraordinaire 2010 sera prévu;

Vu la délibération du Collège communal du 9 avril 2010 décidant :

- d'approuver le dossier de candidature pour le Crédit d'impulsion 2010 susvisé.
- de marquer son accord pour le financement de la part communale.
- de soumettre avant le 15 avril 2010, le dossier de candidature susvisé au Service Public de Wallonie – DGO 2 Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.
- de faire ratifier la présente décision par le Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

DE RATIFIER la délibération du Collège communal du 9 avril 2010 susvisée.

7.- Travaux d'aménagement de sécurité rue Longue - Phase 2. Approbation du projet.

Réf. YG/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 décidant :

- d'approuver le dossier de candidature pour des aménagements de sécurité routière rue Longue - Section 2 à La Bruyère (Beauvechain) pour un montant de 169.400 €TVAC.
- de marquer son accord pour le financement de la part communale.
- de soumettre avant le 30 avril 2009, le dossier de candidature susvisé à Madame Carlier, Direction de la Réglementation et des Droits des usagers du Service public de Wallonie – Mobilité et Voies hydrauliques, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Vu la lettre du Service Public de Wallonie du 20 octobre 2009, nous transmettant une copie de l'arrêté ministériel nous octroyant une subvention de 100.000 € nous permettant de réaliser les travaux susvisés;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/14 - BE - T relatif au marché “Travaux d'aménagement de sécurité rue Longue - 2ème partie.” établi par le Service des Travaux et de l'Entretien;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 201.286,07 € hors TVA ou 243.556,14 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42137/731-60 (n° de projet 20100006);

Considérant que le crédit sera financé par subside et fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/14 - BE - T et le montant estimé du marché “Travaux d'aménagement de sécurité rue Longue - 2ème partie.”, établis par le Service des Travaux et de l'Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 201.286,07 € hors TVA ou 143.556,14 € 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42137/731-60 (n° de projet 20100006).

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- Travaux de conservation et de restauration de l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse. Approbation de l'avenant n° 2.

Réf. BEVE/LD/-1.857.073.541

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2007 relative à l'attribution du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" à Sintra-Golinvaux AM - Siège administratif, Chaussée de Mons, 1203 à 1070 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.398.654,30 € hors TVA ou 1.692.371,70 € 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2007/04 - BE - T du 13 février 2006;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2009 approuvant l'avenant n°1 pour un montant en plus de 26.310,42 € hors TVA ou 31.835,61 € 21% TVA comprise;

Vu la proposition d'avenant n°2 ci-annexée;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications et/ou compléments suivants:

T.S.1. Redressement de la charpente.		7.555,50
T.S.2. Poutre de ceinture en béton sur un mur de la tour.		10.426,32
T.S.3. Fourniture et pose isolant sur plancher de la nef.		2.891,00
T.S.4. Cadre vitrail oculus.		2.281,31
T.S.5. Déblaiement des terres des fouilles vers containers.		1.008,00
T.S.6. Dépose, repose et mise sous plomb de l'oculus.		1.871,34
T.S.7. Jointoyage en profondeur.		219,00
T.S.8. Fourniture et pose d'une sphère ronde en cuivre sous le coq.		2.611,93
T.S.9. Dorure sphère.		2.036,65
T.S.10. Recouvrement cheminée du clocher en plomb.		1.310,00
T.S.11. Travaux supplémentaires des jouées de lucarnes des abat-sons.		3.680,00
T.S.12. Forage et pose d'encrage mur de la nef sud.		2.697,90
T.S.13. Fourniture et pose d'un grillage en inox bas de versant.		3.578,52
T.S.14. Fourniture et pose d'une protection de picots et grille.		925,75
T.S.15. Fourniture et pose d'une protection en fils tendus sur faîtière.		2.102,17
T.S.16. Reconstitution du panneau manquant en vitrail figuratif.		2.060,46
T.S.17. Escalier et trappe comble de la nef.		2.645,00
T.S.18. Décompte bas-côtés du transept.		73.534,02
Travaux suppl.	+	€123.434,87
Total HTVA	=	€123.434,87
TVA	+	€25.921,32
TOTAL	=	€149.356,19

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,71% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.548.399,59 € hors TVA ou 1.873.563,50 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que l'auteur de projets a donné un avis favorable à cet avenant;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/72360.2007 régulièrement reporté et sera augmenté par la modification budgétaire présentée pour approbation lors de cette même séance;

Considérant que les travaux prévus s'avèrent ainsi indispensables pour la bonne conservation de l'église, reprise comme patrimoine exceptionnel de la Région wallonne;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant n°2 du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" pour le montant total en plus de 123.434,87 € hors TVA ou 149.356,19 € 21% TVA comprise.

Article 2.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/72360.2007 régulièrement reporté et sera augmenté par la modification budgétaire présentée pour approbation lors de cette même séance.

Article 3.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'autorité de tutelle.

9.- I.B.W. - Convention entre la commune de Beauvechain et l'IBW relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et gestion des déchets - Organisation et collecte des bâches agricoles 2010-2015.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, et ses arrêtés subséquents;

Vu le Plan Wallon des Déchets "Horizon 2010", adopté par le Gouvernement wallon le 15 janvier 1998;

Vu le décret du 22 octobre 2003 modifiant le décret du 16 juillet 1998 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Attendu que l'article 12 de l'arrêté susvisé stipule que dans les limites budgétaires de l'Office, peuvent faire l'objet d'une subvention :

- 1° l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers
- 2° la collecte sélective en porte à porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage, conformément aux exigences de qualité préconisées par l'exploitant de l'unité de recyclage en vue d'une application en agriculture, horticulture, viticulture, sylviculture ou culture maraîchère et pour autant que cette application soit réalisée. La collecte des déchets de jardin ou verts n'est pas visée par la présente

disposition;

- 3° la collecte sélective en porte à porte, en vue de leur recyclage, des déchets de papiers, à l'exclusion des déchets d'emballages, pour autant que cette collecte soit organisée au moins six fois par an, en même temps que la collecte des déchets de papiers et cartons d'emballages, ou, moyennant l'accord préalable du Ministre de l'Environnement, la collecte sélective par apport volontaire dans le cas où la collecte des emballages ménagers est organisée au moyen d'espaces d'apports volontaires;
- 4° la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux, pour autant que cette collecte soit organisée au moins une fois par an durant une période d'une semaine ou, moyennant avis préalable de l'Office, par une collecte ayant un effet équivalent;
- 5° la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment, pour autant que cette collecte soit organisée dans un espace autorisé et contrôlé, selon des modalités ayant fait l'objet d'un accord préalable de l'Office;

Revu sa délibération du 14 décembre 1998, décidant de conclure avec le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture, la convention visée à l'article 23 de l'arrêté du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets;

Revu sa délibération du 25 janvier 1999 décidant d'approuver la convention 1999-2003 à passer avec l'Intercommunale du Brabant wallon, relative à l'organisation de la collecte de déchets de plastique agricole non dangereux, une fois par an pendant une semaine;

Revu sa délibération du 19 juillet 2004 décidant d'approuver la convention 2004-2009 à passer avec l'Intercommunale du Brabant wallon, relative à l'organisation de la collecte de déchets de plastique agricole non dangereux, une fois par an pendant une semaine;

Considérant que la commune a l'intention d'organiser une collecte de déchets de plastique agricole non dangereux (bâches et films plastiques);

Considérant que l'information du monde agricole et le traitement des déchets collectés se font d'une manière plus rationnelle lorsque l'opération est organisée conjointement sur l'ensemble des 28 communes associées par l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW);

Vu la lettre du 29 mars 2010, de l'Intercommunale du Brabant wallon, faisant part de leurs propositions de convention pour la collecte des bâches agricoles;

Vu le projet de convention établi par l'Intercommunale du Brabant wallon, annexé à sa lettre susvisée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la convention à passer avec l'Intercommunale du Brabant wallon, relative à l'organisation de la collecte de déchets de plastique agricole non dangereux, une fois par an pendant une semaine.

Article 2.- DE MANDATER l'IBW pour l'organisation et la gestion de ce projet.

Article 3.- Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 NIVELLES.

10.- SEDIFIN - Achat groupé d'électricité - Lancement du second marché - Adhésion au projet et approbation du cahier spécial des charges.

Réf. FJ/KL/-1.824.112

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité modifié par les décrets des 19 décembre 2002 et 18 décembre 2003 et par le décret du programme du 3 février 2005, notamment les articles 8 et 36 § 3 et 43 § 2, 19°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif à l'éligibilité des clients finals dans les marchés de l'électricité et du gaz;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 a fixé l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité au 1er janvier 2007;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale SEDIFIN;

Revu sa délibération du 30 avril 2007 décidant notamment :

- d'adhérer au projet d'achat groupé d'électricité et de gaz organisé par l'intercommunale SEDIFIN et de faire participer la Commune à l'opération.
- d'approuver la convention de collaboration mise en place à cet effet entre la Commune et l'intercommunale SEDIFIN,
- d'opter pour une fourniture d'électricité verte à concurrence de 100% et d'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'électricité dans le cadre du projet d'achat groupé d'électricité organisé par SEDIFIN.

Vu la lettre de SEDIFIN du 22 février 2010 proposant à la Commune de participer au second marché d'achat groupé d'électricité pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2012;

Considérant que la gestion administrative du projet d'achat groupé d'électricité est effectuée à titre gratuit par SEDIFIN;

Considérant que le projet d'achat groupé d'électricité intègre des préoccupations environnementales en offrant la possibilité aux adhérents de recourir à une fourniture d'électricité composée soit de 10% soit de 100% d'électricité verte;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2010 et seront prévus aux budgets 2011 et 2012;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adhérer au projet d'achat groupé d'électricité par l'intercommunale SEDIFIN et de faire participer la Commune à l'opération.

Article 2.- D'approuver la convention de collaboration mise en place à cet effet entre la Commune et l'intercommunale SEDIFIN, pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2012.

Article 3.- D'opter pour une fourniture d'électricité verte à concurrence de 100% et d'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges relatif à la fourniture

d'électricité dans le cadre du projet d'achat groupé d'électricité organisé par
SEDIFIN.

Article 4.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
